



## **Commentaire relatif au projet de modification de l'ordonnance 3 COVID-19**

Document d'accompagnement du 5 mars 2021 pour la consultation des cantons relative au projet d'ordonnance DFI/OFSP conformément à l'art. 1, al. 3, de la loi COVID-19

---

### **Extension de l'utilisation des tests**

#### **Contexte**

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'autoriser, en plus des tests PCR, les tests rapides antigéniques pour l'analyse immunologique pour le SARS-CoV-2 en dehors des laboratoires chez les personnes présentant des symptômes du COVID-19. Le 18 décembre 2020, il a étendu l'utilisation des tests rapides et permis, sous certaines conditions, de tester les personnes asymptomatiques. Suite à l'émergence des nouveaux variants du virus, le dépistage revêt une importance accrue. Pour cette raison, et étant donné que le nombre de tests a augmenté uniquement dans certaines régions, le Conseil fédéral a décidé le 27 janvier 2021 d'encourager le dépistage répété des personnes asymptomatiques et de prendre en charge les coûts y afférents. L'objectif était de protéger les personnes vulnérables et de détecter rapidement les foyers, afin d'interrompre les chaînes de transmission. Entre-temps, un nombre suffisant de tests sont disponibles et les laboratoires disposent de capacités suffisantes. En outre, de nouveaux tests sont apparus sur le marché. La prochaine étape, qui consiste à étendre le dépistage répété et les tests individuels, peut donc être lancée. Elle vise à réduire le nombre de cas, à détecter rapidement les personnes infectées et à éviter les flambées. Les tests ne constituent pas une sanction ; il s'agit d'une mesure accompagnant la vaccination et les ouvertures ; ils servent à relancer la vie sociale et économique de manière plus efficiente et ciblée que les mesures générales.

#### **Adaptation de la stratégie de test**

Le dépistage se fonde sur les trois piliers suivants :

- 1) Test diagnostique axé sur les symptômes
- 2) Dépistage ciblé et répété des personnes asymptomatiques
  - a. dans l'entourage des personnes vulnérables
  - b. pour prévenir et détecter rapidement des flambées, p. ex. dans les entreprises ou les établissements de formation et
  - c. pour maîtriser les flambées.
- 3) Autotest (p. ex., avant une visite, un événement sportif, etc.)

Désormais, en plus des tests visés au pilier 2b, le dépistage doit être encouragé et financé dans un maximum d'entreprises, et pas uniquement de façon limitée dans les écoles et les entreprises présentant un risque accru de transmission, comme ça a été le cas jusqu'ici. Par ailleurs, la remise d'autotests vise à favoriser le dépistage au sein de la population, par exemple avant une visite, un événement sportif ou, en cas de réouverture, avant de se rendre au théâtre ou au restaurant.

L'extension des tests visés par le pilier 2b ainsi que le financement visé par le pilier 3 doivent être pris

en charge par la Confédération, afin d'inciter autant que possible le dépistage à large échelle. En même temps que la distribution d'autotests (après leur validation et une garantie de leur disponibilité), la Confédération prendra aussi en charge les tests visés au pilier 3 effectués dans les pharmacies ou les centres de test auprès de personnes asymptomatiques.

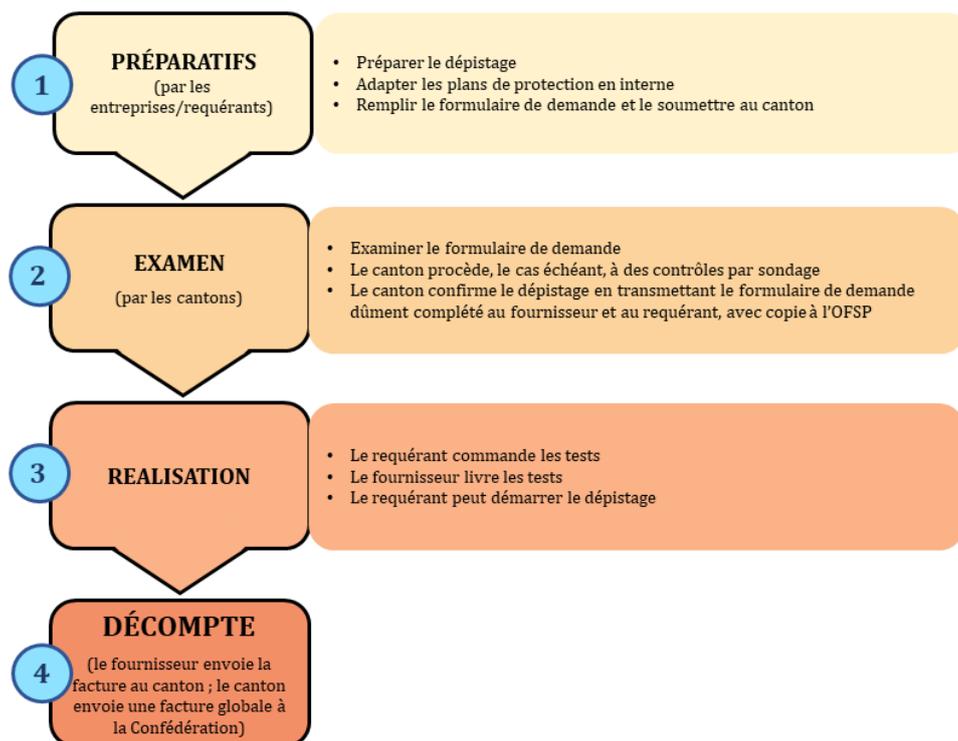
La prise en charge des coûts pour les tests individuels de personnes asymptomatiques effectués en pharmacie en dehors des critères de prélèvement d'échantillons concerne également les travailleurs frontaliers.

Le pilier 2 présuppose un plan cantonal. En effet, le dépistage répété dans les établissements de formation et les entreprises doit intervenir de façon coordonnée, afin d'avoir un aperçu aussi détaillé que possible de la situation et de pouvoir utiliser de manière optimale les capacités des laboratoires. La mise en œuvre du dépistage répété au niveau des cantons nécessite la prise en compte de plusieurs éléments. Afin de soutenir les cantons, une ébauche de plan cantonal pour la mise en œuvre figure en annexe. Elle doit permettre aux cantons de mettre sur pied rapidement des structures adaptées ainsi que la logistique nécessaire, afin de pouvoir commencer le dépistage dans les meilleurs délais. Ce modèle est constamment mis à jour, et des améliorations y sont apportées si nécessaire.

Afin d'inciter les entreprises à tester régulièrement leur personnel, les règles en matière de quarantaine doivent être adaptées. Les entreprises qui testent au moins une fois par semaine 80 % des collaborateurs présents doivent pouvoir être libérées par les cantons de l'obligation de mise en quarantaine des personnes-contacts professionnelles. En contrepartie, il s'agit de procéder chaque jour à des tests. À noter que les tests effectués par les collaborateurs dans le cadre du pilier 3 ne sont pas pris en compte dans le calcul. De plus, il est toujours obligatoire d'isoler les personnes positives et de placer en quarantaine les personnes vivant sous le même toit. Si cette réglementation devait faire ses preuves et que de nombreuses entreprises procédaient à ce dépistage, on pourrait imaginer, dans une prochaine étape, suspendre l'obligation de télétravail pour les entreprises testant régulièrement et largement leur personnel.

Le 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a décidé d'autoriser les personnes à mettre fin à leur quarantaine de manière anticipée, à condition qu'elles ne présentent aucun symptôme et qu'elles produisent un test négatif. La quarantaine peut être levée au plus tôt le septième jour. À l'heure actuelle, les coûts pour ces tests ne sont pas pris en charge par la Confédération. Avec la modification de l'ordonnance, la Confédération prendra également en charge ces coûts. Cette mesure vise à prévoir un allègement supplémentaire et à augmenter l'adhésion de la population aux mesures de quarantaine.

## Marche à suivre envisagée pour le dépistage en entreprise



**Illustration 1 :** dans un premier temps, les entreprises prennent toutes les dispositions nécessaires pour le dépistage et soumettent une demande au canton au moyen du « formulaire de demande » (mis à disposition). Une fois que le canton a examiné et approuvé la demande, une copie du formulaire est envoyée aux fournisseurs ou aux laboratoires. Il s'agit d'une confirmation que les tests seront livrés à l'entreprise dont la demande a été approuvée. Afin d'avoir une vue d'ensemble, l'OFSP reçoit également une copie du formulaire de demande. Puis, l'entreprise peut commander les tests ainsi que le matériel de prélèvement des échantillons et le dépistage peut enfin commencer. S'agissant de la prise en charge des coûts des tests, les cantons envoient une facture globale à la Confédération, ce qui leur permet d'avoir un aperçu des activités de test sur leur territoire et de disposer des informations nécessaires quant à l'étendue du dépistage au sein des différentes entreprises.

### Financement initial des coûts fixes pour le dépistage dans les cantons

Le dépistage ciblé et répété (pilier 2b) va de pair avec la mise en œuvre complète et rapide d'une stratégie efficace sur le plan logistique et administratif (p. ex. coordination de l'échantillonnage et mise en place de la logistique dans les écoles). Cependant, plusieurs cantons doivent passer par le parlement cantonal pour que ces coûts de base soient pris en charge, ce qui peut retarder le lancement du dépistage à large échelle. C'est pourquoi le DFI propose que la Confédération verse aux cantons un financement initial unique et à fonds perdus pour la mise sur pied du dépistage ciblé et répété. Seuls les coûts effectifs sont remboursés et un plafond doit être défini pour chaque canton (en moyenne 8 francs par habitant), ce qui permet de garantir qu'un plafonnement à hauteur de 64 millions de francs ne sera pas dépassé.

### Bilan intermédiaire suite aux expériences des cantons des Grisons et de Bâle-Campagne

Certains cantons ont indiqué attendre l'évaluation des résultats de projets pilotes pour mieux juger de

l'efficacité de ces dépistages. En collaboration avec les cantons, l'OFSP évalue les mesures de dépistage afin de mettre à disposition ces informations servant de base de décision.

Les cantons des Grisons et de Bâle-Campagne ont introduit très rapidement le dépistage répété dans les écoles et les entreprises. S'il est encore trop tôt pour mettre en évidence un effet statistique pour ces deux cantons, les premières observations tendent à montrer que le dépistage massif peut avoir une incidence sur le nombre de cas. Le projet pilote mené en décembre dans la vallée de la Bernina permet d'affirmer avec certitude que, grâce au dépistage répété, aucun nouveau cas n'a été détecté. Par ailleurs, on observe que les tests répétés effectués auprès du personnel des EMS dans le canton de Bâle-Campagne ont permis de ramener l'incidence pour ce groupe de personnes au même niveau que dans la population générale. Dans les deux cas, les évaluations ne sont pas terminées et il n'est pas encore possible d'estimer précisément l'impact réel du dépistage.

## **Questions aux cantons**

### ***Dépistage répété***

- Les cantons soutiennent-ils les propositions concernant le « dépistage répété » (pilier 2b) ?
  - o Renforcement des tests répétés dans les entreprises
  - o Libération des entreprises de l'obligation de quarantaine pour les personnes-contacts professionnelles à condition de tester régulièrement les collaborateurs (80 % chaque semaine)
  - o Décompte au moyen de factures globales envoyées par les cantons (objectifs visés : contrôle de la facturation, vue d'ensemble de l'étendue du dépistage, libération des entreprises de l'obligation de mise en quarantaine)

### ***Autotests***

- Les cantons soutiennent-ils les propositions concernant les autotests ?
  - o Lancement et financement des autotests selon les normes de l'OMS ?
  - o Les cantons sont-ils favorables à ce que des tests rapides antigéniques soient remis pour usage personnel (5 tests tous les 30 jours) ?

### ***Autres questions***

- Quelle est la position des cantons par rapport au financement initial pour le dépistage dans les cantons ?
- Les cantons acceptent-ils les autres modifications (notamment le dépistage des travailleurs frontaliers, la prise en charge des coûts pour les tests en vue de la fin anticipée de la quarantaine après sept jours) ?
- Les cantons ont-ils d'autres demandes en matière de dépistage ?

---

## **Annexes**

Ordonnance 3 COVID-19, modification du 5 mars 2021

Ébauche d'un plan cantonal de mise en œuvre (FR, DE)

Aperçu des différents types de tests (FR, DE)

OFSP / 5 mars 2021